

**SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE  
ERCÉ PRES LIFFRÉ**

# **RESTAURANT SCOLAIRE**

**ANNÉE SCOLAIRE  
2020-2021**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Restaurant scolaire  
Rue de Fougères  
35340 Ercé près Liffré**

**02.99.68.64.00/restauscolaireercepresliffre@  
gmail.com**

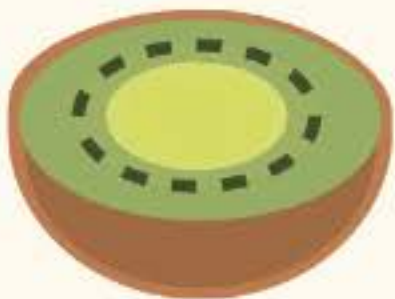


# CADRE GÉNÉRAL

Le restaurant scolaire est un service municipal de la commune d'Ercé-Près-Liffré, Ce service qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents, les responsables légaux ainsi que les agents municipaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école Paul Emile Victor et de l'école Sacré Cœur.



## OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE



- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée.
- Découvrir de nouvelles saveurs.
- Respecter les règles de vie en communauté.
- Assurer un temps de repas convivial





# **OUVERTURE ET HORAIRES**

Le restaurant scolaire est ouvert de 7h15 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi de 8h30 à 15h pour le service ALSH. Le service du restaurant scolaire fonctionne de 12h à 13h50 pour les périodes scolaires.

## **SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

- Le premier service regroupe les maternelles de l'école Paul Emile Victor et l'ensemble de l'école du Sacré Cœur.
- Le second service regroupe l'ensemble des élémentaires de l'école Paul Emile Victor

## **SERVICE DE RESTAURATION ALSH**

Le mercredi midi en période scolaire et sur les périodes de vacances scolaires, le restaurant scolaire fonctionne de 12h15 à 13h30 pour l'ensemble des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs.



Les horaires peuvent être modifiées après accord commun entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer un bon fonctionnement.



# MODALITES D'INSCRIPTIONS

## EN PÉRIODE SCOLAIRE

En période scolaire les familles doivent préalablement inscrire leurs enfants en ligne via le document partagé (site de l'école onglet perisco/cantine - site mairie onglet enfance jeunese) :

- Inscription au mois.
- Modifications possibles au plus tard le vendredi 12h00 pour la semaine suivante.
- Toute absence injustifiée ou repas non réservé pourra entraîner une majoration du tarif

### LE MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

En période de vacances scolaires, les familles doivent préalablement inscrire leurs enfants selon les modalités d'inscriptions de l'Accueil de Loisirs municipal.

## REPAS ET MENUS



Les repas sont élaborés par la responsable de service en respectant une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. De plus les produits de saison sont mis en valeur pour apporter de nouveaux goûts et de nouvelles saveurs.



## TARIFS

### RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient famili.	Repas
-643	3,50 €
644 à 1103	4,00 €
1104 à 1422	4,40 €
>1423	4,60 €

Enfants scolarisés à Ercé résidant hors commune

5,13 €

Repas apportés par les parents servis au restaurant scolaire

2,55 €



# SANTÉ



**Le personnel communal chargé de l'encadrement et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

**Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du restaurant scolaire.**

**Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une posologie tenant compte des contraintes du service.**

**Les enfants victimes d'allergie ou intolérance alimentaire attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie, au directeur de l'école ainsi qu'au responsable de chaque service communal. La famille a l'obligation de fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à renouveler chaque année scolaire.**

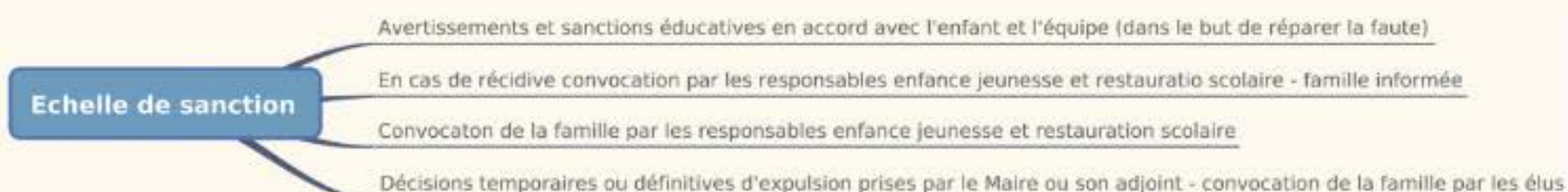
**En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.**



# REGLES DE VIE



# ECHELLES DE SANCTION



L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réparation des fautes commises ont un objectif éducatif;

La famille est associée aux différentes étapes.

Suivant la gravité des faits la procédure de sanction pourra être accélérée, par exemple pour des cas graves de violence physiques ou verbales envers les autres.

Les responsables restauration scolaire et enfance jeunesse se tiennent disponibles pour tout échange ou interrogations

# DOSSIER D'INSCRIPTION

Un dossier unique pour l'ensemble des services péri et extra scolaires  
valable du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

## DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche administrative (téléchargeable sur le site internet)
- Fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur le site internet)
- Copie des vaccins
- Certificat médical (allergie ou protocole médical)
- Numéro d'allocataire et/ou Quotient familial CAF / MSA

## L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

*A venir..*